



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2021 - 020
Séance du 19 mars 2021

FCU - modification des tarifs Validation des Acquis 2020-2021

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents (en visioconférence et physiquement) : 25

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 12 mars 2021.

Les modifications des tarifs FCU – Validation des Acquis 2020-2021 telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.

Fait à Arras, le 19 mars 2021

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Individualisation de l'accompagnement VAE à la FCU Artois

La loi pour "la liberté de choisir son avenir professionnel" du 5 septembre 2018 renforce la nécessité d'individualiser les parcours de formation et notamment l'accompagnement qui en découle dans le cadre de la VAE.

Jusqu'à présent la FCU Artois proposait uniquement des forfaits communs aux universités des Hauts-de-France, dont le détail se trouve ci-joint.

La FCU Artois sollicite le Conseil d'Administration pour proposer en cas de nécessité un accompagnement sur-mesure qui pourra être facturé à l'heure, soit à 90€.

Ce principe permettrait de mettre en place un accompagnement sur-mesure et de s'adapter davantage aux besoins du candidat.

Si le candidat ne va pas jusqu'au bout de la démarche, uniquement les heures d'accompagnement effectuées pourront être facturées à un tarif horaire de 90€/h.

Tarifs Validation des Acquis Professionnels (VAP) Et Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

	2020/2021
VAP (décret 1985)	Aucun frais
VAE (décret 2002)	<p style="text-align: center;">1.700€ : accompagnement par l'université d'Artois</p> <p style="text-align: center;">1.400€ : sans accompagnement mais rencontre avec le responsable pédagogique</p> <p style="text-align: center;">1.200€ : sans aucun accompagnement</p>
VAE Doctorat	3.400€ : accompagnement par l'université d'Artois
VAE Diplômes DCG/GSCG	1.600€ : accompagnement par l'université d'Artois Reversement à hauteur de 400€ à la DAVA (Partenariat UA/DAVA)
VAE (2 ^{ème} jury) en cas de validation partielle	<p style="text-align: center;">Si reprise d'études = tarif FC voté en CA + 400€ supplémentaires pour le passage du candidat au second jury</p> <p style="text-align: center;">Si prescription de type rapport écrit et/ou projet = 500€ + 400€ supplémentaires pour le passage du candidat au second jury</p> <p style="text-align: center;">Si prescription réalisée à l'extérieur de l'université d'Artois = 400€ pour le passage du candidat au second jury</p>

Si abandon VAE en cours : 90€/h

Accompagnement VAE sur-mesure – Individualisation du parcours : 90€/h